



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 Avril 2013

DCS n° 2013-10

Date de convocation : 27 Mars 2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 15
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 12
Votants : 19

L'an deux mil treize, le 12 Avril, à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. LELEU - M. ROGIER - M. ANGLES - M. CORTADE - M. QUIOT -
M. RANDOULET - M. GRANIER - M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE -
M. COSTEPLANE - M. ROUBAUD M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :
M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :
M. MANETTI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. STANZIONE - M. GROS - Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

**Objet : Réalisation d'un emprunt de 100 000.00€ auprès de la Caisse d'Epargne
Provence Alpes Corse - Exercice 2013**

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le Budget Primitif 2013 comprend la réalisation d'un emprunt afin de financer une partie du Programme des investissements 2013.

Une consultation a été lancée auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et de la Société Générale.

La Société Générale a fait savoir qu'elle ne donnait pas suite.

Le Bureau, réunit le 25 mars 2013, a émis un avis favorable à la proposition de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour un prêt de 100 000.00 € sur une durée de 10 ans, à taux fixe et de retenir l'échéance annuelle.

Ainsi, la Caisse d'Epargne a fait la proposition suivant pour un prêt d'une durée de 10 ans à taux fixe à échéance annuelle :

Montant	100 000.00 € à taux fixe
Objet du prêt	Programme des investissements 2013
Durée totale	10 ans
Taux d'intérêts échéance annuel	2.97%
Montant de l'échéance annuelle	11 705.11 €

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Epargne Alpes Provence telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces s'y afférant.

Vote du Comité : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 30/04/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

